

Passif de communauté :

- Taxes foncières :	34 256,00
- Taxe d'habitation :	5 582,00
- Impôts sur le revenu :	30 400

Total du passif de communauté : **70 238**

L'actif net des biens en toute propriété

déclarés s'établit à :

65 496,66

l'expert recopie la déclaration de succession manifestement très litigieuse mais établie sous la responsabilité du notaire

Biens en Usufruit

Aux termes d'une donation partage établie le 29 août 1987, les époux S [] ont donné à leurs six enfants l'ensemble de leur capital immobilier en s'en réservant l'usufruit : l'ensemble immobilier s'établit ainsi qu'il suit :

donation divise, sans aucun litige, en 1995, litigieuse depuis seulement par la gestion occulte des revenus de ce capital immobilier pour Mme veuve S